

PIÈCE N° 4.2

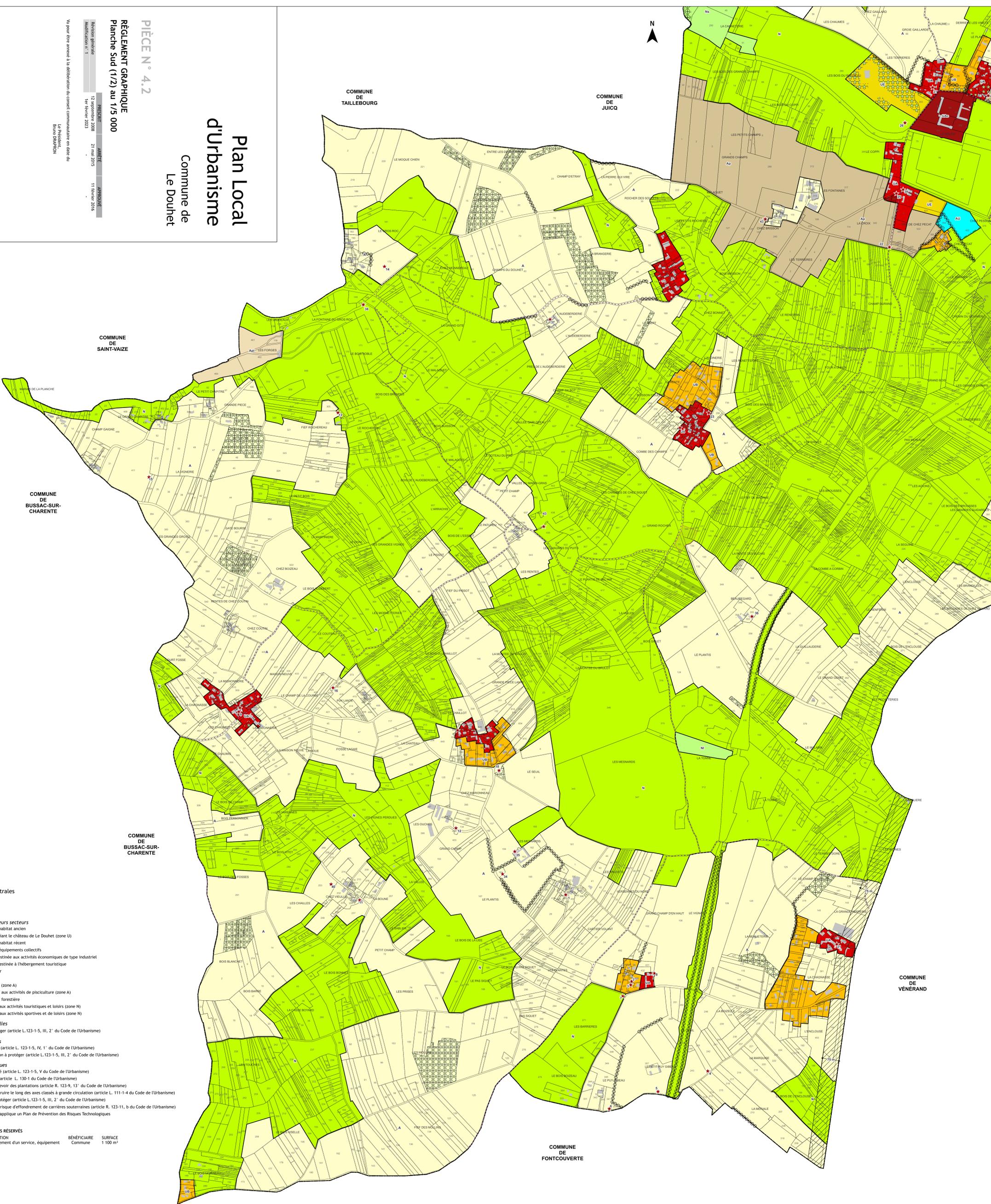
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Planche Sud (1/2) au 1/5 000

RÉVISION GÉNÉRALE : 12 septembre 2008
MODIFICATION N° 1 : 1er février 2023

ARRÊTÉ : 21 mai 2015
ARRÊTÉ : 11 février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal en date du
Le Président
Bruno BÉGIN

Plan Local
d'Urbanisme
Commune de
Le Douhet



- Légende**
- Informations cadastrales**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Bâtiments
- Libellé des zones et leurs secteurs**
- UA : zone urbaine d'habitat ancien
 - UAC : secteur identifiant le château de Le Douhet (zone U)
 - UB : zone urbaine d'habitat récent
 - UE : zone urbaine d'équipements collectifs
 - UI : zone urbaine destinée aux activités économiques de type industriel
 - UK : zone urbaine destinée à l'hébergement touristique
 - AU : zone à urbaniser
 - A : zone agricole
 - Ap : secteur protégé (zone A)
 - Api : secteur destiné aux activités de pisciculture (zone A)
 - N : zone naturelle et forestière
 - Ni : secteur destiné aux activités touristiques et loisirs (zone N)
 - Ns : secteur destiné aux activités sportives et de loisirs (zone N)
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Elément bâti à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- - - Chemins à préserver (article L. 123-1-5, IV, 1° du Code de l'Urbanisme)
 - ⊖ Linéaire de végétation à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé (article L. 123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace destiné à recevoir des plantations (article R. 123-9, 13° du Code de l'Urbanisme)
 - Interdiction de construire le long des axes classés à grande circulation (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Parcs et jardins à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur exposé à un risque d'effondrement de carrières souterraines (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)
 - Zone dans laquelle s'applique un Plan de Prévention des Risques Technologiques

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

CODIFICATION	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
ER 1	Aménagement d'un service, équipement	Commune	1 100 m ²

